



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

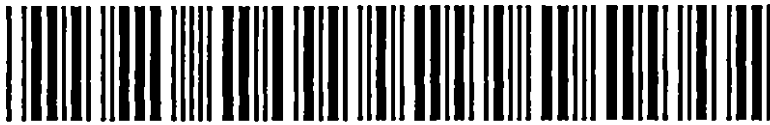
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 01134

Numéro SIREN : 334 429 834

Nom ou dénomination : CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS

Ce dépôt a été enregistré le 10/10/2013 sous le numéro de dépôt 90987



1309108001

DATE DEPOT : 2013-10-10

NUMERO DE DEPOT : 2013R090987

N° GESTION : 1986B01134

N° SIREN : 334429834

DENOMINATION : CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS

ADRESSE : 37 R BOISSY D ANGLAS 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2013/09/13

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT  
RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMP

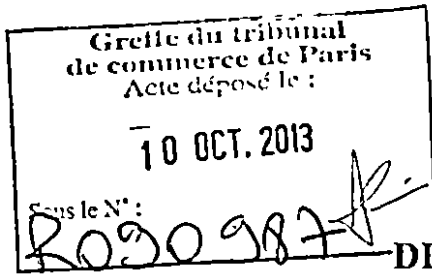
: PH 13/09/13 (CF+RT)

**CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS**

Société par actions simplifiée au capital de 29.167.504 Euros

Siège social : 37, rue Boissy d'Anglas

75008 PARIS



334 429 834 RCS PARIS

86 B 01134

PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 13 SEPTEMBRE 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE, et le 13 septembre à 10 heures, les Actionnaires de la société CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS, Société par Actions Simplifiée, au capital de 29.167.504 Euros dont le siège social est à Paris 8ème, 37, rue Boissy d'Anglas, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 334 429 834, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Mixte, à la suite d'une convocation qui leur a été faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque Actionnaire en entrant en séance tant en son nom personnel que comme mandataire.

La société PriceWaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Les représentants du personnel, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Est également présente, Madame Catherine SAUVEE, Directeur Financier de la Société.

L'Assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau :

Monsieur Richard LEPEU, représentant RICHEMONT HOLDING FRANCE, Présidente de SOCIETE CARTIER, Actionnaire, prend la présidence de l'Assemblée.

Monsieur Jean-Luc TSCHIRKY, représentant de SUIVI COORDINATION JOAILLERIE, Actionnaire, est appelé aux fonctions de Scrutateur.

Madame Catherine SAUVEE, non actionnaire mais acceptant, est désignée comme Secrétaire.

Scrutateur et Secrétaire déclarent expressément accepter leurs fonctions.

Le bureau, ainsi constitué, procède ensuite à la vérification de la feuille de présence.

Après l'avoir certifiée exacte avec les autres membres du bureau, le Président annonce que les Actionnaires présents ou représentés possèdent plus des trois quarts des actions représentatives du capital social.

*du h es*

Le Président déclare, en conséquence, que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer aux conditions de majorité propres aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

Le Président dépose alors sur le bureau, pour être mis à la disposition des Actionnaires, les documents suivants :

- Copie de la lettre de convocation adressée à chaque Actionnaire de la Société,
- Copie de la lettre de convocation adressée par envoi recommandé avec demande d'avis de réception aux Commissaires aux comptes de la Société,
- Les pièces justificatives de ces convocations,
- Une copie des statuts de la Société,
- Le Registre des procès-verbaux des Assemblées Générales,
- La feuille de présence à laquelle sont joints les pouvoirs des membres représentés,
- Le rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013,
- Les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2013,
- Les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2013 ainsi que sur les conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de Commerce,
- Le projet des résolutions qui seront soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que tous les documents requis ont été adressés aux Actionnaires et ont été tenus à leur disposition au siège social de la Société dans les délais prévus par les statuts.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du Comité d'Entreprise.

Sur sa demande, l'Assemblée Générale lui donne acte de ce rappel.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

**A titre Ordinaire :**

- Approbation du rapport de gestion du Président, du rapport général du Commissaire aux comptes et des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013 ;
- Quitus au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 mars 2013 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes et des conventions réglementées ;
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour les formalités.

ch      M  
CS

**A titre Extraordinaire :**

- Décision sur une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre de la consultation triennale prévue par l'article L. 225-129-6 du Code du Commerce.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du Président et des rapports des Commissaires aux Comptes, lesdits rapports demeurant annexés au présent procès-verbal.

Ces lectures achevées, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à tout Actionnaire qui souhaiterait intervenir sur l'une quelconque des questions inscrites à l'Ordre du Jour.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'Ordre du Jour.

**A titre Ordinaire :****PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve ces rapports ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations qu'ils traduisent et desquels il résulte pour ledit exercice un bénéfice net de 18.713.990 €.

L'Assemblée Générale approuve le montant total des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés qui s'élève à 46.471 €, ainsi que l'impôt correspondant.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus au Président pour l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice écoulé, d'un montant de 18.713.990 €, comme suit :

|                                 |              |
|---------------------------------|--------------|
| - bénéfice de l'exercice :      | 18.713.990 € |
| Auquel il y a lieu d'ajouter    |              |
| - le report à nouveau :         | 9.594.242 €  |
| - la prime de fusion :          | 23.017 €     |
| Soit, au total :                |              |
| - un bénéfice distribuable de : | 28.331.249 € |

Lequel sera réparti de la façon suivante :

- dividende global : 14 500 000 €
- solde en report à nouveau : 13 831 249 €

L'Assemblée Générale fixe en conséquence le dividende pour l'exercice à 7,95 € par action.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts.

Le dividende sera mis en paiement en une seule fois le 25 octobre 2013.

Conformément à la loi, il est rappelé les dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices sociaux.

| EXERCICE     | REVENUS ELIGIBLES A LA REFACTION |                           | REVENUS NON ELIGIBLES A LA REFACTION |
|--------------|----------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|
|              | DIVIDENDES                       | AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS |                                      |
| 31 mars 2012 | 20.000.000 €                     | NEANT                     | NEANT                                |
| 31 mars 2011 | 49.000.000 €                     | NEANT                     | NEANT                                |
| 31 mars 2010 | 52.100.000 €                     | NEANT                     | NEANT                                |

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, approuve purement et simplement les termes de ce rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que chaque actionnaire intéressé à ces conventions, n'a pas pris part au vote du paragraphe le concernant.*

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les mandats du Commissaire aux comptes titulaire, la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT SA, et du Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Etienne BORIS, viennent à échéance à l'issue de la présente assemblée générale.

*Ch M S*

L'Assemblée Générale décide de renouveler, pour une durée de six exercices qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019, le mandat de :

- PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT SA, 63, rue de Villiers – 92200 Neuilly s/ Seine, 672 006 483 RCS Nanterre, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

En ce qui concerne le Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Etienne BORRIS, pressenti, n'a pas entendu donner suite à la proposition de renouvellement.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de nommer pour une durée de six exercices qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019 :

- Monsieur Jean-Christophe GEORGHIOU, 63, rue de Villiers – 92200 Neuilly s/ Seine, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

La société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT SA et Monsieur Jean-Christophe GEORGHIOU ont accepté leur mandat par lettre séparée et ont déclaré n'exercer aucune fonction incompatible avec l'exercice du mandat de Commissaire aux comptes et n'être frappé d'aucune interdiction ou déchéance leur empêchant d'exercer ce mandat.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires en rapport avec les résolutions qui précèdent.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## A titre Extraordinaire :

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, et après avoir pris connaissance du projet présenté par le Président proposant :

- d'adopter un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés, conformément à l'article L. 225-129-6 sur l'épargne salariale, d'un montant nominal maximum d'environ 3 % du capital social proposé aux associés, par la création d'actions nouvelles à libérer intégralement par versement de numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société en supprimant le droit préférentiel de souscription réservé aux associés pour toutes les actions nouvelles à émettre au profit des salariés de la Société ;

*du 12 09*

- et de donner au Président les pouvoirs dans un délai de 26 mois à compter de ce jour :
  - a. d'arrêter le prix d'émission des actions nouvelles, la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription des associés, les dates d'ouverture et de clôture de la souscription ;
  - b. de recueillir les souscriptions, qu'elles soient effectuées par versement de numéraire ou par compensation avec des créances exigibles sur la Société ;
  - c. de constater la réalisation définitive de l'augmentation du capital social et modifier les statuts corrélativement ;
  - d. de prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

*décide, à l'unanimité, de ne pas adopter le projet d'augmentation de capital et de délégation de pouvoir subséquente proposés.*

L'Ordre du Jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Richard LEPEU**  
Président de séance



**Jean-Luc TSCHIRKY**  
Scrutateur

**Catherine SAUVÉE**  
Secrétaire

